

Un cœur de ville plus serein

À partir du 13 février 2023, profitez d'un cœur de ville plus calme et plus serein.

Sur le centre-ville historique déjà apaisé par l'arrivée de la ligne b du métro et la réorganisation du réseau de bus, une zone à trafic limité permettra aux habitants et visiteurs de se réapproprier la ville : flâner, faire du shopping, partager un déjeuner... et profiter de la beauté de la ville.

Visite guidée.

Crédit photo © Adobe Stock

Zone à trafic limité : qui est autorisé à y circuler et y stationner ?

Habitants, commerçants, artisans... vous êtes concernés !
Le tableau ci-dessous vous explique tout.

bouger
dans Rennes
et sa métropole

Sont autorisés avec justificatifs :

Habitants

> justificatif de domicile

Commerçants, entreprises domiciliées dans le périmètre

> justificatif de domiciliation

Personnels médicaux

(médecins, infirmiers, kinés),
> caducée

Déménageurs

> autorisation (arrêté municipal),
justificatif d'intervention pour
chargement/déchargement

Commerçants ambulants

> facture ou ticket de droit de place

Véhicules d'entreprises (artisans)

> justificatif d'intervention

Véhicules de livraisons (aux horaires autorisés)

> bon de commande
ou de livraison

Aides à domicile

> attestation employeur, planning
de tournée

Personnes à mobilité réduite

> carte mobilité inclusion

Patients ayant rendez-vous chez le médecin, dont le cabinet est situé dans la zone à trafic limité

> confirmation de rendez-vous

Clients devant récupérer un achat encombrant chez un commerçant

> preuve d'achat

Clients des hôtels

> confirmation de réservation

Accompagnateurs de personne dans l'incapacité de conduire

> certificat médical + justificatif
de domicile

UN CŒUR DE VILLE APAISÉ

○ Pour rappel, dans les rues de la zone à trafic limité

- vitesse limitée à 20 km/h



- priorité aux piétons et aux vélos

- **P** modalités de stationnement inchangées pour les véhicules autorisés

> plus d'infos sur metropole.rennes.fr



Sont autorisés sans justificatif :

- ✓ Police / sécurité
- ✓ Taxis
- ✓ Véhicules de secours
- ✓ Exploitants de réseaux en intervention
- ✓ Véhicules de services municipaux en intervention

Une question ? ztl@rennesmetropole.fr

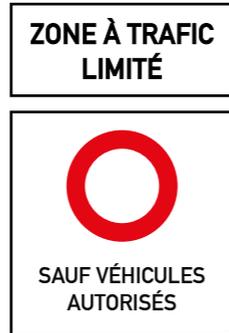
- ✓ Cycles et trottinettes
- ✓ Transports de fonds
- ✓ Transports en commun (STAR)
- ✓ Cortèges et véhicules officiels
- ✓ Véhicules d'auto-partage (Citiz et Yea!)

Zone à trafic limité,
mode d'emploi
pour les véhicules
autorisés

Une Zone à trafic limité, qu'est-ce que c'est ?

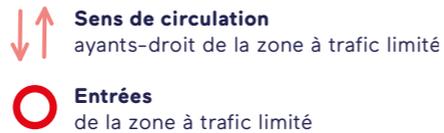
C'est un **espace urbain paisible**, principalement dédié **aux piétons et aux vélos** – ici dans le centre historique de Rennes. Elle **limite le trafic aux ayants-droit** (riverains, commerçants, artisans, services de livraison, urgences...) qui interviennent, résident ou travaillent dans cette zone. Les véhicules autorisés doivent présenter un justificatif attestant qu'ils ont comme point de départ et/ou de destination la zone à trafic limité.

> liste des véhicules autorisés au dos.



La zone à trafic limité du centre historique de Rennes

Où commence-t-elle ? comment y circuler ? Suivez la carte !



plan de circulation pour les véhicules autorisés

